



Légende :

- Limite communale
- Limite de secteur
- UA** Désignation de secteur
- Emplacement réservé et numéro d'identification
- Espace bois classé au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme
- Alignement classés au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme
- Secteur de mixité sociale de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Éléments remarquables visés au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable, soumis à permis de démolir
- Espace bois remarquable
- Vale, talus, talus plantés
- Coupure d'urbanisation, corridor écologique

Périmètres de précaution liés aux risques naturels, définis au titre de l'article R.123-11.3 du Code de l'Urbanisme

- Indice de qualité ponctuelle et numéro d'identification
- Indice de qualité zonale et numéro d'identification



Octeville
sur mer

Plan Local d'Urbanisme
OCTEVILLE-SUR-MER

SI MODIFICATION

ZONAGE (OCCUPANCE EN ZONES)

Pièce n°4-4

ÉLABORÉ EN 2011
Approuvé le 26/06/2012
Préfecture de la Seine-Maritime
Approuvé le 26/06/2012
Approuvé le 26/06/2012
Approuvé le 26/06/2012
Approuvé le 26/06/2012
Approuvé le 26/06/2012
Approuvé le 26/06/2012
Approuvé le 26/06/2012

Vo, pour être annexé à la délibération de conseil municipal en date du 15 MARS 2012, approuvé à la majorité de 11/15, le Maire.